

Convention collective
ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES
(24 mai 1983)

(Etendue par arrêté du 2 février 1984,
Journal officiel du 14 février 1984)

AVENANT N° 8 DU 12 MAI 2010
À L'ACCORD DU 24 MAI 1983 RELATIF AU FINANCEMENT
DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

NOR : AGRS1297005M

Entre :

La FNSEA ;
La FNEDT ;
La FNB ;
L'UNEP ;
La FNCUMA ;
L'USRTL ;
La FFPE,

D'une part, et

La CFDT ;
La FGTA FO ;
La CFTC-Agri ;
La CFE-CGC ;
La FNAF CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Afin d'apporter des précisions et des mises à jour sur l'accord national sur le financement du congé formation dans les exploitations et entreprises agricoles du 24 mai 1983, les organisations signataires du présent accord décident des modifications suivantes :

Article 1^{er}

Modifications

Article 1.1, alinéa 2 : « L. 931-1 » est remplacé par « L. 6322 ».

Article 1.2, alinéa 1 : « L. 950-1 » est remplacé par « L. 6331-1 » et « L. 951-1 » par « L. 6331-9 ».

Article 2.1.1, alinéa 1 : « L. 931-13 » est remplacé par « L. 6322-25 ».

Article 2.1.1, alinéa 2 : « L. 931-15 » est remplacé par « L. 6322-27 et L. 6322-28 ».

Article 2.1.3 : « L. 931-20 » est remplacé par « L. 6322-38 ».

Article 2.1.5 : « L. 931-15 » est remplacé par « L. 6322-27 et L. 6322-28 ».

Article 2.2.1, alinéa 2, tiret 2 : « ANPE » est remplacé par « Pôle emploi ».

Un nouveau tiret est ajouté : « – ou personnes inscrites à Pôle emploi et ayant suivi une action ADEMA jusqu'à son terme ».

Article 2.2.2 : « une durée maximale de 80 heures » est remplacé par « une durée maximale de 120 heures ».

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature.

Article 3

Extension

Le présent accord est déposé à la direction départementale du travail et au conseil de prud'hommes et son extension est demandée.

Fait à Paris, le 12 mai 2010.

(Suivent les signatures.)